

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0553

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Gare de la Part-Dieu - Travaux de réaménagement de la trémie dépose-minute - Mandat de travaux confié à la Serl**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il s'agit de signer la convention de mandat confiant les travaux du réaménagement de la trémie dépose-minute de la gare de la Part-Dieu, à la Serl. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 994 405 € TTC et la rémunération du mandataire, fixée forfaitairement, s'élève à 57 731 € TTC.

La dépose souterraine de la gare de la Part-Dieu, située sous la gare et sous la place Charles Béraudier, est un lieu où se côtoient véhicules et piétons. La circulation des premiers organisée en sens unique, sépare les taxis coté gare des véhicules particuliers coté métro. Les piétons, quant à eux, peuvent soit accéder à la gare par le sas d'entrée côté "est", soit au métro et la place Béraudier par le couloir côté ouest.

La Communauté urbaine a engagé une opération de requalification de cet espace souterrain afin de lui donner un statut d'espace public en le rendant plus sécurisant et plus accueillant pour les nombreux voyageurs qui y transitent.

Le programme des travaux prévoit les actions suivantes :

- la simplification des volumes par la suppression des recoins,
- la réorganisation des voies de circulation automobile et des trottoirs,
- la réfection des sols par des matériaux moins bruyants, plus clairs et plus simples d'entretien,
- le traitement de la traversée piétonne entre l'arrivée du couloir du métro et le sas de la gare,
- l'amélioration de l'ambiance générale par l'apport de clarté et par la mise en lumière,
- la réfection des plafonds,
- le remplacement du sas de la gare,
- la signalétique et la pose de corbeilles de propreté.

La conception du projet a été confiée à madame Blaise, architecte.

La réalisation des travaux pourrait être confiée par voie de mandat à la Serl, en application des dispositions de la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. A cette fin, un projet de convention de mandat a été établi et fixe les conditions d'exécution de la mission du mandataire.

L'enveloppe prévisionnelle de ces travaux est fixée à 994 405 € TTC. La rémunération forfaitaire du mandataire s'élève à 57 731 € TTC.

Par ailleurs, la Communauté urbaine a, d'ores et déjà, procédé à la désignation des prestataires suivants :

- maîtrise d'œuvre : madame Catherine Blaise - marché n° 980835 Z,
- ordonnancement, pilotage et coordination des travaux : société Global - marché n° 010779 R.

En conséquence, il convient de transférer à la Serl, mandataire, la gestion de ces marchés ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 relative à l'individualisation des dépenses et des recettes de l'autorisation de programme -développement économique et emploi ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Décide de confier la réalisation des travaux décrits par voie de mandat à la Serl.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de mandat de travaux avec la Serl.

3° - Accepte le transfert à la Serl des marchés n° 980835 Z et 010779 R.

4° - Les dépenses et les recettes seront prélevées sur l'autorisation de programme développement économique et emploi du budget principal de la Communauté urbaine - opération 0690 - comptes 231 510 et 238 100 - fonction 824, et ont fait l'objet d'une individualisation par délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 pour un montant total en charge nette de 1 052 136 € réparti comme suit : année 2002 : 204 654 €, années 2003 et suivantes : 847 482 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,